REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité
Secrétariat général

DS - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

Communauté genevoise d'action syndicale
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

N/réf. : NBO/dda/402096-2013 - N° 567
V/réf. : Dossier 2684-CoT

Par messagerie : info@cgas.ch

Genève, le 28 février 2013

Concerne : Rassemblement pour "une CCT sans détérioration dans l'industrie graphique"

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande du 20 février 2013, par laquelle vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 1er mars 2013.**

Après examen, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. **L'accord** du service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève (29, bd Helvétique, case postale 3737, 1207 Genève, tél. 022 418.61.00) qu'il vous appartient de solliciter préalablement, devra être **obtenu**.

2. Les participants se rassembleront à la rue Plantamour, à la hauteur du no 34, le **1er mars 2013, de 12h30 à 13h30, à l'exclusion de tous autres endroits, date et heures.**

3. L'accès aux bâtiments et/ou aux commerces sera en tout temps garanti.

4. La circulation des piétons devra être garantie par un passage minimum de 1,50 m. En aucun cas ces derniers ne seront déportés sur la chaussée.

5. Aucun cortège n'aura lieu.

6. Les manifestants ne déborderont pas sur la chaussée.

7. Aucun support (image, audio, vidéo, etc.) susceptible de heurter la sensibilité de certaines personnes ne sera diffusé.

8. **Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.**

9. Aucun tract, ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière , pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).

10. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée, notamment celle des Transports Publics Genevois (TPG). Les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG seront facturées par ceux-ci aux organisateurs.

11. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics.

12. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police.

13. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition de l'officier de gendarmerie. Si nos services de police doivent intervenir sur le site de votre manifestation afin de pallier ce manquement, leur intervention vous sera alors facturée, conformément au règlement sur les émoluments et frais de police, du 15 décembre 1982.

14. Aucun autre rassemblement n'étant autorisée, **les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.**

15. **Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.**

16. Toute diffusion ou installation de procédés de réclame perceptible depuis le domaine public devra être autorisée par la commune du lieu de situation (article 5, alinéa 1 de la loi sur les procédés de réclame, du 9 juin 2000 - F 3 20). En tout état, les procédés de réclame devront respecter les exigences posées par les articles 6, alinéa 1, de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR, RS 741.01) et 95 à 99 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR, RS 741.21).

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022.427.54.40), afin de régler les modalités pratiques de cette manifestation.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas BOLLE
Secrétaire général adjoint

P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics
- Transports publics genevois
-